

À qui le titre de psychothérapeute ?

DRS MICHEL MEIGNANT*, PIERRE CANOUI**,
CHARLES GELLMAN***

Un article de la loi Bachelot, discutée cette semaine au Sénat, concerne l'accès à la formation des professionnels souhaitant s'inscrire au registre national des psychothérapeutes. Plusieurs amendements ont été déposés sur ce sujet controversé.

Le projet de loi sur la réglementation du « titre de psychothérapeute », actuellement en débat au Sénat, risque fort d'aller à l'encontre des intentions de ses promoteurs, qui sont de protéger les

professionnels, accompagné de supervision. Cela seul peut attester de la compétence du futur psychothérapeute.

3- L'erreur, qui s'ensuit, d'accorder sans autre exigence de formation, le titre de psychothérapeute à des professionnels non formés à cette discipline : être médecin, ce n'est pas être automatiquement chirurgien... ni psychothérapeute. Le public ne sait pas qu'être diplômé en

psychologie clinique ne donne pas *de facto* une compétence en psychothérapie.

Des milliers de hors-la-loi. 4 Le refus d'ouvrir la formation de psychothérapeute à des travailleurs sociaux, éducatifs ou paramédi-

créerait ainsi un *no man's land* où s'infiltreraient plus facilement encore des charlatans, faux « psychothérapeutes » autoproclamés, sans formation, ainsi que des groupes sectaires aux noms prometteurs...

7- Le projet de loi ignore le travail d'auto-organisation, de réglementation et de déontologie assuré depuis des années par la profession

elle-même, au lieu de s'appuyer au contraire sur ce long travail de validation authentique des formations et des pratiques, conformes aux normes instituées par l'Association européenne de psychothérapie (EAP), qui regroupe 1200 professionnels certifiés dans